

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 09-369-22-01 et Règlement numéro 09-419-22**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022, les règlements suivants:

Règlement numéro 09-369-22-01 modifiant le règlement numéro 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Règlement numéro 09-419-22 abrogeant le règlement numéro 01-376-14 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la tenue des élections municipales.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne
ce 12 octobre 2022



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 12 octobre 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 12 octobre 2022.

Donné à Charlemagne
ce 12 octobre 2022



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière